



**VILLE D'ENSISHEIM**

**Ville d'histoire, ville d'avenir**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU  
29 MARS 2021**

**Présents :**

**M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président**

**Mmes et MM. ELMLINGER Carole, KREMBEL Philippe, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, SCHULTZ Lucien, TOMCZAK François, Adjoint, MARETS Patric, ZIMMERLE Chantal, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, BRUYERE Jean-Pierre, NEIS Patricia, HEGY Patrice, DELACOTE Rémy, HICKEL Martine, MISSLIN Christine, KULBURGER Brigitte, BECHLER Philippe, REBOUL Stéphanie, CINAR Sevin, FISCHER Gilles, MORVAN Aurélie, ZAGULA Maximilien, SENSE Aimé, *Conseillers Municipaux.***

**Absents excusés : SCHMITT Muriel, KRASON Philippe, KLUPS Marie-Josée, LAMAS Damien,**

**Absents : /**

**Procurations : SCHMITT Muriel, procuration à Mme Elmlinger  
KRASON Philippe, procuration à M. Krembel  
KLUPS Marie-Josée, procuration à Mme Cinar  
LAMAS Damien, procuration à M. Hegy**

**Secrétaire : Mme ELMLINGER, Adjointe au Maire**

**Présents également : M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint**

**Presse : Dernières Nouvelles d'Alsace**

**Auditeurs : /**

***Le Maire ouvre la séance à 19 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.***

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :***

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Déclassement du domaine public routier de parcelles situées au quartier EDF aux fins de régularisation
5. Versement dans le domaine public routier communal de la ville d'Ensisheim
6. Avis sur le projet de création de chambre funéraire à Ensisheim
7. Approbation du Compte Administratif 2020
8. Compte de gestion 2020
9. Affectation des résultats 2020
10. Création d'une autorisation de programme : régence réhabilitation 3eme tranche
11. Fiscalité locale : taux 2021
12. Budget Primitif 2021
13. Emplois saisonniers 2021
14. Validation de la prise de compétence mobilité par la CCCHR
15. Adhésion de la commune de Munchouse au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
16. Modification des statuts du syndicat mixte recyclage agricole du Haut-Rhin
17. Réforme des rythmes scolaires
18. Divers

### **Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

***Monsieur le Maire propose*** aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 15 février 2021.

**Après délibération,**

***le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- adopte** le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

### **Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Monsieur le Maire propose*** au Conseil Municipal de désigner Mme Carole ELMLINGER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

**Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**a) Utilisation de la délégation de compétence**

13/01/2021	2 709,15 €	Entrée Chartière 7B rue de Mulhouse	Lingenheld
13/01/2021	11 066,53 €	Fermeture de l'Ilots central rue de Colmar	Lingenheld
13/01/2021	14 167,05 €	Reprise enrobé de la piste cyclable - Oréades	Lingenheld
13/01/2021	9 029,50 €	Reprise cheminement piéton - Quartier ILL-THUR - entre le 5 et 6 rue des Sorbiers	Lingenheld
14/01/2021	52 971,95 €	Aménagement parking rue des tourterelles	Lingenheld
14/01/2021	10 094,50 €	Reprise cheminement piéton entre rue des Sorbiers et la rue des Erables	Lingenheld
09/02/2021	10 606,90 €	Déploiement de la fibre - Giratoire PSIG	Lingenheld
09/02/2021	5 179,00 €	Déploiement vidéoprotection - Réseau Sec - PAPA 1	Lingenheld
15/02/2021	4 100 €	Etude Technique des Polychromies des voûtes du Palais de la Régence	Passion MESCALA Patrimoine
17/02/2021	21 715,00 €	Réaménagement de la rue du Tir	BEREST
05/03/2021	5 592,50 €	Mesures conservatoires suite aux dégâts des eaux de la maison Muller	BADER

**b) Droit de préemption**

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **28 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Point n° 4 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE PARCELLES SITUEES AU QUARTIER EDF AUX FINS DE REGULARISATION**

***Monsieur le Maire expose :***

La société EDF SA, propriétaire des maisons situées rue du soldat Lafonta a décidé de vendre individuellement chacun des pavillons constituant sa propriété.

Lors du relevé des clôtures entourant ces maisons et correspondant aux bordures de trottoir en place, il a été constaté, à deux endroits, que la position de ces dernières était légèrement différente de la documentation cadastrale et que les terrains figurant en rouge empiètent respectivement de 1 et 4 m<sup>2</sup> sur de domaine public.



Afin d'éviter de déplacer les clôtures et les bordures séparant le trottoir des jardins, il est proposé de régulariser la situation en modifiant la limite du domaine public au niveau de la rue du Soldat Lafonta concernant les nouvelles parcelles créées par PVA n°1564 dont les références cadastrales sont les suivantes : section 80 n°361 (surface 4m<sup>2</sup>) devant le numéro 13 et section 80 n° 362 (1m<sup>2</sup>) à l'intersection avec la rue des Vergers.

Etant donné que le déclassement de ces parcelles du domaine public routier de la ville n'entraîne aucun changement au niveau de la circulation routière, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière aucune enquête publique ne sera nécessaire.

Il est également proposé au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique (1euro) par acte authentique en la forme administrative chacune de ces deux parcelles pour la parcelle section 80 n°361, le propriétaire de la parcelle s°80 n°381, à savoir EDF SA ou tout nouveau propriétaire et pour la parcelle section 80 n°362, le propriétaire de la parcelle s°80 n° 374, à savoir EDF SA ou tout nouveau propriétaire

**VU** la nécessité de régulariser la situation actuelle,

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- donne son accord** pour déclasser du domaine public routier de la commune les parcelles section 80 n° 361 et 362, d'une superficie de 0.04 are et 0.01 are afin de les intégrer au domaine privé de la Commune et de demander leur inscription au Livre Foncier ;
- donne son accord** pour céder à l'euro symbolique ces propriétés à savoir au riverain, à savoir EDF SA ou tout nouveau propriétaire ;

- autorise l'Adjointe Déléguée aux Affaires foncières de la commune d'Ensisheim à signer les actes de vente en la forme administrative qui seront dressés pour procéder à ces cessions.

**Point n° 5 : VERSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA VILLE D'ENSISHEIM**

*Monsieur le Maire expose :*

Suite à la cession de terrains à la SARL AMENAGEMENT en vue de la réalisation d'une résidence sénior, la ville d'Ensisheim a conservé la propriété de certaines petites parcelles jouxtant le projet. Il a été constaté la présence d'éléments relevant du domaine public notamment la présence d'un trottoir sur cette emprise foncière.

Il s'agit des parcelles figurant en rouge sur le plan ci-dessous et listées dans le tableau ci-dessous :

N° Section	N° Parcelle	Surface
29	0466	00 h 00 a 24 ca
29	0467	00 h 00 a 08 ca
29	0470	00 h 00 a 16 ca
29	0471	00 h 00 a 08 ca
29	0472	00 h 00 a 12 ca
<b>TOTAL</b>		<b>00 h 00 a 68 ca</b>



Ces parcelles sont libres de toute charge, hypothèque, servitude. C'est pourquoi, il convient donc de procéder à une régularisation foncière de ces parcelles en les versant dans le domaine public routier de la commune d'Ensisheim.

VU la nécessité de régulariser la situation des parcelles et de les verser dans le domaine public routier communal de la Ville d'Ensisheim,

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- autorise M. le Maire ou son Adjointe Déléguée Madame Muriel SCHMITT à verser dans le domaine public routier communal de la Ville d'Ensisheim les parcelles susmentionnées et signer tout document s'y rattachant.

**Point n° 6 - AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE CHAMBRE FUNERAIRE A ENSISHEIM**

*Monsieur le Maire expose :*

La SCI Centre Haut Rhin représenté par son gérant M. Fabrice MIESCH, a sollicité l'autorisation de créer une chambre funéraire à bâtir sur un terrain nu de 2491 m<sup>2</sup>, rue Antoine de Saint-Exupéry à ENSISHEIM.

Conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à la ville d'ENSISHEIM d'émettre un avis. En conséquent, il est proposé à la Ville d'ENSISHEIM de rendre un avis favorable sur ce dossier.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire à Ensisheim.

**Point n° 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Monsieur Michel HABIG quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2020.**

*Monsieur Philippe Krembel expose :*

**I/ Budget Principal**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 3 276 423.41 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	17 355 556,75	21 878 733,91	4 523 177,16	1 386 753,75	140 000,00	-1 246 753,75	3 276 423,41	
Fonctionnement	11 813 374,44	12 785 603,98	972 229,54	0,00	0,00	0,00		
Investissement	5 542 182,31	8 595 519,43	3 053 337,12	1 386 753,75	140 000,00	-1 246 753,75		
Résultat reporté N-1		784 764,22	784 764,22					
Solde d'investissement N-1		-287 153,72	-287 153,72					
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	11 813 374,44	13 570 368,20	1 756 993,76	0,00	0,00	0,00	1 756 993,76	
Investissement	5 542 182,31	8 308 365,71	2 766 183,40	1 386 753,75	140 000,00	-1 246 753,75	1 519 429,65	

**A/ Les dépenses d'investissement 2020 :**

Les dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

- les dépenses d'équipement pour 2 856 519 € ;
- le remboursement de la dette pour 2 568 333 €.

## 1/ Les dépenses d'équipement

En euros

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions d'équipement	2 602	23 012	2 805	13 218	1 897
Acquisition terrains, matériel	421 477	233 753	268 302	448 068	839 038
Travaux	2 064 504	4 349 287	2 883 129	3 073 461	2 015 585
<b>TOTAL</b>	<b>2 488 584</b>	<b>4 606 052</b>	<b>3 154 236</b>	<b>3 534 748</b>	<b>2 856 519</b>



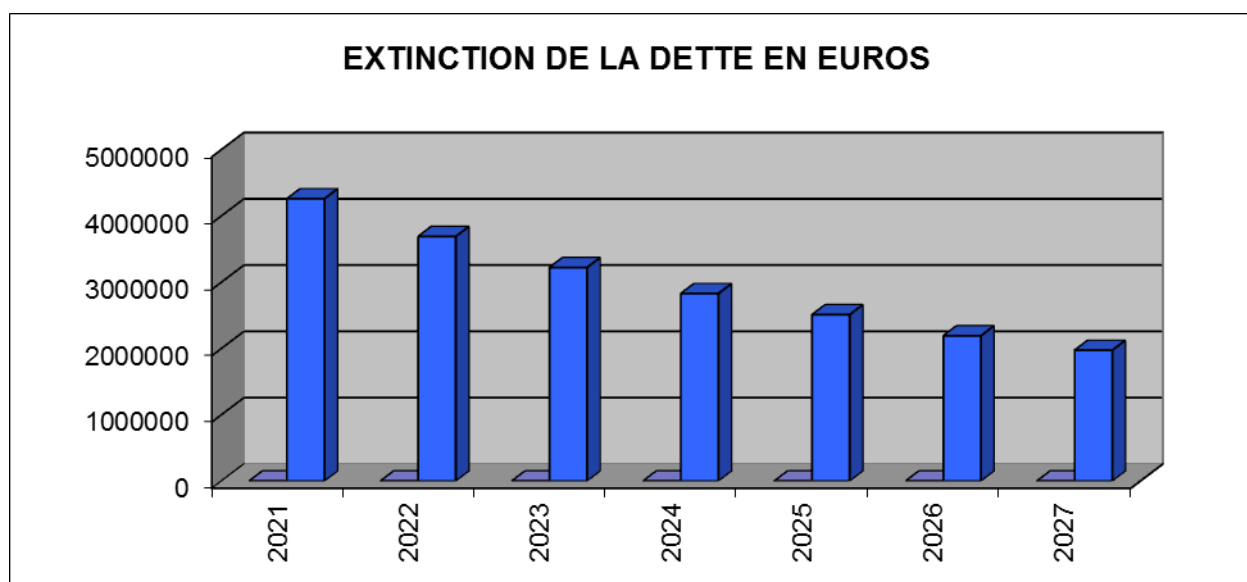
Les principaux investissements ont concerné :

- Réseaux : Voirie Eclairage Public (**993 000 €**) dont :
  - Rue le gare / Faubourg St Martin 579 000 €
  - Divers travaux de voirie 198 000 €
  - Matériel de transport 83 000 €
  
- Sports, loisirs, culture (**1 658 000 €**) dont :
  - Construction médiathèque 1 181 000 €
  - Collections médiathèque 461 000 €

## 2/ Le remboursement de la dette

Il a été procédé au remboursement de la somme de 2 568 333 €. La dette au 31 décembre 2020 s'élève donc à 4 258 334 € (soit 561 € par habitant contre 932 pour la moyenne de la strate démographique).

Le profil d'extinction de la dette communale au fil de l'eau figure sur le graphe ci-dessous :



### **B/ Les recettes d'investissement 2020 :**

Elles sont constituées des recettes d'équipement et des recettes financières.

Les recettes d'équipement sont constituées pour l'essentiel des subventions et emprunts.

En euros

RECETTES D'EQUIPEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions d'investissement	352 031	335 799	1 089 062	972 976	574 737
Emprunts	2 500 000	2 000 000	0	1 400 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 852 031</b>	<b>2 335 799</b>	<b>1 089 062</b>	<b>2 372 976</b>	<b>574 737</b>

Les subventions perçues ont concerné en particulier :

- la construction de la médiathèque pour 331 000 € ;
- la rénovation de l'école élémentaire Mines pour 168 000 €.

Les recettes financières sont constituées pour l'essentiel de l'affectation en réserves, du Fonds de Compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement.



En euros

RECETTES FINANCIERES	2016	2017	2018	2019	2020
FCTVA	310 487	260 580	1 184 043	519 437	612 454
Taxe d'aménagement	52 134	67 765	176 877	178 129	770 563
Affectation en réserves	1 307 052	855 866	487 502	259 308	959 953
<b>TOTAL</b>	<b>1 669 674</b>	<b>1 184 211</b>	<b>1 848 421</b>	<b>956 875</b>	<b>2 342 969</b>

## C/ Les dépenses de fonctionnement 2020 :

### 1/ Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont quasi-identiques à celles de 2019. Cette évolution s'explique par :

- l'accroissement des charges à caractère général : + 65 000 € dont 60 000 consacrés au nettoyage des bâtiments communaux (externalisation de la prestation et baisse des frais de personnel d'autant) ;

- l'accroissement des autres charges : + 25 000 € dont 21 000 € consacrés à des admissions en non-valeur (CM du 23/11/2020) ;

- la baisse des charges nettes de personnel : - 97 000 € dont 60 000 € suite à l'externalisation du nettoyage des locaux.

Elles se décomposent ainsi :

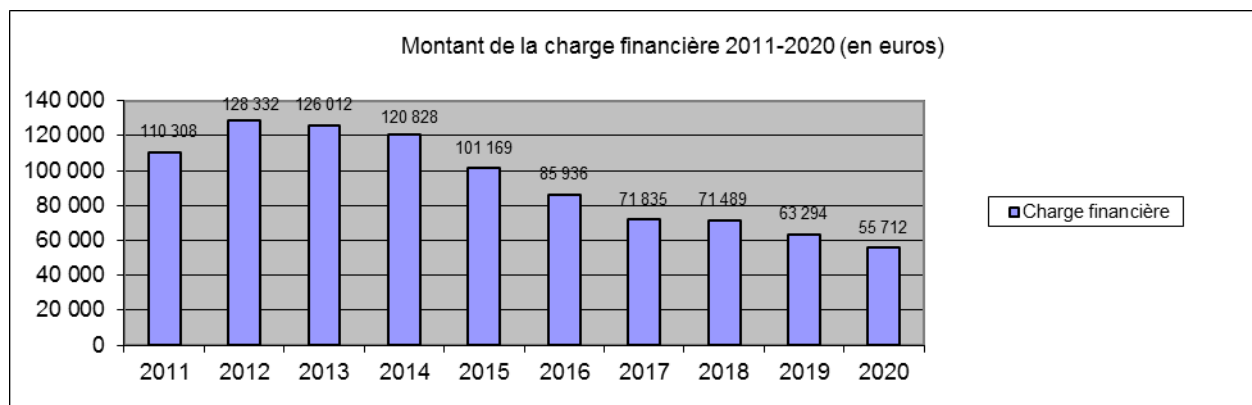
En euros

DEPENSES DE GESTION	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	1 799 930	1 689 656	1 677 227	1 814 542	1 879 241
Charges nettes de personnel	3 201 032	3 282 210	3 344 638	3 397 885	3 300 438
Autres charges	588 477	590 023	619 796	601 403	626 227
<b>TOTAL</b>	<b>5 589 438</b>	<b>5 561 888</b>	<b>5 641 661</b>	<b>5 813 830</b>	<b>5 805 905</b>

### 2/ La charge financière

Elle est en diminution de 12% par rapport à celle de 2019. Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette communale est de 0.8% en 2020.

Cette dette ne comporte aucun emprunt toxique et aucun emprunt indexé sur le franc suisse. Elle est constituée de 100% de prêts à taux fixe.



### 3/ Les atténuations de produits

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 110 499 € en 2020 (contre 114 721 € en 2019), la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris en charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant incombant aux communes membres.

### 4/ Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 5 121 € en 2020 contre 17 821 € en 2019.

### 5/ Les opérations d'ordre entre sections

Elles sont composées essentiellement des amortissements et du jeu d'écritures comptables permettant de comptabiliser les cessions d'actifs et d'alimenter le budget d'investissement des plus-values réalisées sur ces cessions.

Elles ont permis de comptabiliser la vente des Rives du Lac pour la somme de 5 191 771 € HT.

## D/ Les recettes de fonctionnement 2020 :

	En euros				
RECETTES DE GESTION	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	5 699 459	5 749 519	5 851 515	5 939 782	6 095 915
Dotations et participations	1 080 184	1 027 091	988 080	991 220	957 567
Produits de gestion courante	231 947	236 388	267 695	207 089	176 984
Autres produits de gestion courante	61 038	60 038	73 098	75 526	74 116
<b>TOTAL</b>	<b>7 072 628</b>	<b>7 073 036</b>	<b>7 180 390</b>	<b>7 213 618</b>	<b>7 304 582</b>

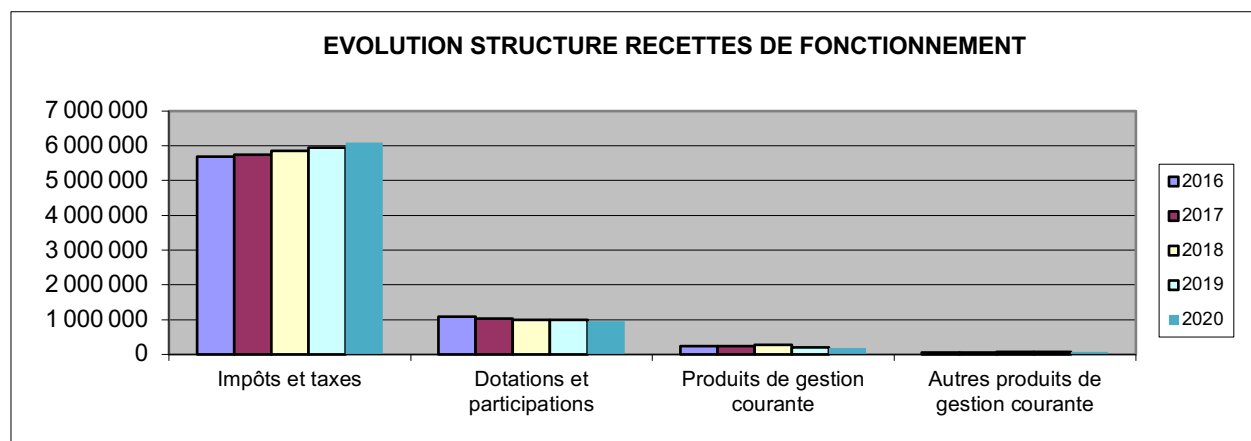
L'évolution des recettes est assez disparate entre 2019 et 2020 :

-celles liées aux impôts et taxes augmentent de 156 000 €, conséquence directe du versement pour la 1<sup>ère</sup> année par la 3CHR d'une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 123 000 € ;

-les dotations de l'Etat diminuent, la baisse de la DGF est de 20 000 € ;

-les autres recettes diminuent de 31 000 €, conséquence directe de la baisse des recettes de la piscine municipale.

L'évolution de la structure des recettes de fonctionnement sur les cinq dernières années, illustrant la baisse régulière des dotations et participations de l'Etat, figure sur le graphe ci-dessous :



## II/ Budget annexe Eau

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 34 179.09 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>485 184,09</b>	<b>526 863,18</b>	<b>41 679,09</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 500,00</b>	<b>34 179,09</b>	
Fonctionnement	296 399,95	363 057,05	66 657,10	0,00	0,00	0,00		
Investissement	171 101,04	124 014,08	-47 086,96	7 500,00	0,00	-7 500,00		
Résultat reporté N-1		39 792,05	39 792,05					
Solde d'investissement N-1	17 683,10		-17 683,10					
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	296 399,95	402 849,10	106 449,15	0,00	0,00	0,00	106 449,15	
Investissement	188 784,14	124 014,08	-64 770,06	7 500,00	0,00	-7 500,00		-72 270,06

Les investissements ont concerné des changements de canalisation rue de la gare, faubourg St Martin, aux abords de la médiathèque ainsi que dans la rue de Lattre de Tassigny.

## III/ Budget annexe Assainissement

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2020 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 57 308.59 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	1 376 368,04	1 560 094,59	183 726,55	143 014,26	16 596,30	-126 417,96	57 308,59	
Fonctionnement	715 021,48	807 052,73	92 031,25	0,00	0,00	0,00		
Investissement	661 346,56	384 212,56	-277 134,00	143 014,26	16 596,30	-126 417,96		
Résultat reporté N-1		45 568,84	45 568,84					
Solde d'investissement N-1		323 260,46	323 260,46					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	715 021,48	852 621,57	137 600,09	0,00	0,00	0,00	137 600,09	
Investissement	661 346,56	707 473,02	46 126,46	143 014,26	16 596,30	-126 417,96		-80 291,50

Les principaux investissements ont concerné la station d'épuration et des changements de canalisation en particulier rue de la gare, faubourg St Martin.

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Michel HABIG, Maire,
- sous la présidence de Mme. Carole Elmlinger, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

**a) Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la Ville :**

*le Conseil Municipal,  
par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)  
M. Le Maire ne prend pas part au vote*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

fonctionnement	+ 1 756 993,76 € d'excédent en section de
d'investissement	+ <u>2 766 183,40</u> € d'excédent en section
<b>Soit un résultat d'exécution</b>	<b>+ 4 523 177,16 €</b>
	<u>- 1 246 753,75</u> € de déficit sur restes à réaliser
<b>Soit un excédent net de</b>	<b>+ 3 276 423,41 €</b>

A noter que suite à la dissolution du SIAC, la ville est attributaire d'un résultat de 738.91 €. L'excédent de fonctionnement repris au BP 2021 sera donc de 1 757 732.67 €.

**b) Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Eau :**

*le Conseil Municipal,  
par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)  
M. Le Maire ne prend pas part au vote*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

	+ 106 449,15 € d'excédent en section de fonctionnement
	- 64 770,06 € de déficit en section d'investissement
<b>Soit un résultat d'exécution</b>	+ <b>41 679,09 €</b>
	- 7 500,00 € de déficit sur restes à réaliser
<b>Soit un excédent net de</b>	+ <b>34 179,09 €</b>

**c) Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Assainissement :**

*le Conseil Municipal,  
par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)  
M. Le Maire ne prend pas part au vote*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

	+ 137 600,09 € d'excédent en section de fonctionnement
	+ 46 126,46 € d'excédent en section d'investissement
<b>Soit un résultat d'exécution</b>	+ <b>183 726,55 €</b>
	- 126 417,96 € de déficit sur restes à réaliser
<b>Soit un excédent net de</b>	+ <b>57 308,59 €</b>

### **Point n° 8 - COMPTE DE GESTION 2020**

*Monsieur Philippe Krembel expose :*

Après s'être fait présenter le compte administratif reprenant les crédits votés au budget primitif, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2021,

*Après délibération,*

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **déclare** que le Compte de Gestion 2020, en concordance avec le Compte Administratif, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Point n° 9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Monsieur Philippe Krembel expose :*

### 1/ Budget annexe Assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 137 600,09 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2021,

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

**- décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice 2020</u>	
excédent	+ 92 031,25 €
dont B Plus values nettes de cession éléments d'actif	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 - excédent	+ 45 568,84 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser) excédent</b>	<b>+ 137 600,09€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 46 126,46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 126 417,96€
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = D+E</b>	<b>- 80 291,50 €</b>

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>+ 137 600,09€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement</b> obligatoirement pour le montant B	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> au minimum couverture du besoin de financement D+E	<b>80 291,50 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>57 308,59 €</b>

## 2/ Budget annexe Eau :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 106 449,15 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2021,

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice 2020</u> excédent	+ 66 657,10 €
dont B Plus values nettes de cession éléments d'actif	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 - excédent	+ 39 792,05 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser) excédent</b>	<b>+ 106 449,15€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 64 770,06 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 7 500.00 €
<b>Besoin de financement = D+E</b>	<b>- 72 270,06 €</b>

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>+ 106 449,15€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement</b> obligatoirement pour le montant B	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> au minimum couverture du besoin de financement D+E	<b>72 270,06 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>34 179,09 €</b>

**Point n° 10 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REGENCE REHABILITATION 3EME TRANCHE**

*Monsieur Philippe Krembel expose :*

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour :

- la réhabilitation du palais de la Régence 3<sup>ème</sup> tranche (AP n°2021-01).

Les caractéristiques (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont les suivantes :

En euros

Autorisation de programme (AP)	Intitulé	Total AP	Crédits de paiement (CP)	
			BP 2021	BP 2022
2021-01	Régence réhabilitation 3ème tranche	2 100 000	285 000	1 815 000

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2021 ;

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),***

- **décide** d'ouvrir au budget primitif 2021 une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du palais de la Régence 3<sup>ème</sup> tranche (AP n°2021-01).



## Point n°11 – FISCALITÉ LOCALE – TAUX 2021

### *Monsieur Philippe KREMBEL expose :*

Le vote du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 par les communes doit tenir compte du transfert de la fraction de taux 2020 du département (13,17% dans le Haut-Rhin) afin de compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, le taux de TFPB pour la commune est maintenant de 26.96% (soit taux communal 13.79 + taux départemental 13.17).

Les services de la DDFIP nous ont fourni des premiers chiffrages provisoires concernant nos bases pour l'année 2021 :

- base prévisionnelle TFPB : 8 218 000
- base prévisionnelle TFPNB : 168 500

En maintenant les taux communaux de 2020, le produit global de ces deux taxes devrait donc s'élever à :

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 218 000	<b>26.96%</b>	2 215 573
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	168 500	<b>43.61%</b>	73 483
<b>TOTAL</b>			<b>2 289 056</b>

**Le Conseil Municipal est invité à voter le maintien des taux inchangés à Ensisheim depuis 1986.**

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 mars 2021 ;

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **décide de fixer les taux** pour l'année 2021 de la manière suivante :

- ❖ Taux sur le Foncier bâti : 26,96 %
- ❖ Taux sur le Foncier non bâti : 43,61 %

## **Point n°12 – BUDGET PRIMITIF 2021**

*Monsieur Philippe Krembel expose :*

Les budgets qui sont soumis à votre approbation sont équilibrés comme suit :

### **Budget principal**

#### **A) Section de fonctionnement :**

Dépenses : 9 270 000 €  
Recettes : 9 270 000 €

#### **B) Section d'investissement :**

Dépenses : 7 210 000 € dont Restes à Réaliser 1 386 754  
Recettes : 7 210 000 € dont Restes à Réaliser 140 000

### **Budget annexe eau**

#### **A) Section de fonctionnement :**

Dépenses : 415 000 €  
Recettes : 415 000 €

#### **B) Section d'investissement :**

Dépenses : 301 000 € dont Restes à Réaliser 7 500  
Recettes : 301 000 €

### **Budget annexe assainissement**

#### **A) Section de fonctionnement :**

Dépenses : 847 000 €  
Recettes : 847 000 €

#### **B) Section d'investissement :**

Dépenses : 818 000 € dont Restes à Réaliser 143 014  
Recettes : 818 000 € dont Restes à Réaliser 16 596

### **1) Section de fonctionnement : maintenir un bon niveau d'épargne, malgré la baisse des recettes, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement**

Afin de permettre une analyse plus détaillée de la section de fonctionnement, je vous propose le comparatif suivant avec le budget actualisé (budget primitif et décisions modificatives) de 2020 :

a) **Les dépenses d'exploitation :**

En euros

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2020	Budget 2021	Variation
011	Charges à caractère général	1 884 000	1 920 000	1,9%
012	Charges de personnel	3 750 000	3 736 000	-0,4%
014	Atténuation de produits	122 000	120 000	-1,6%
023	Virement section d'investissement	1 487 000	2 443 000	64,3%
042	Opérations d'ordre entre sections	380 000	380 000	0,0%
65	Autres charges	629 000	611 000	-2,9%
66	Charges financières	60 000	40 000	-33,3%
67	Charges exceptionnelles	20 000	20 000	0,0%
		<b>8 332 000</b>	<b>9 270 000</b>	<b>11,3%</b>
	Dépenses de fonctionnement courantes	<b>6 445 000</b>	<b>6 427 000</b>	<b>-0,3%</b>

**Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2021, hors virement à la section d'investissement, opérations d'ordre entre sections et charges exceptionnelles s'élèvent à 6 427 000 € contre 6 445 000 € au budget 2020, soit une baisse de 0,3 %.**

Les charges à caractère général :

Une hausse prévisionnelle de ces dépenses de 1.9% est prévue.

Les charges brutes de personnel :

Les dépenses de personnel seront en baisse de 0.4% : cette évolution prend en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que la baisse du coût de l'assurance du personnel suite à la signature du nouveau marché pour les quatre ans à venir.

La collectivité maintient sa politique en faveur de la formation des plus jeunes et de son engagement en faveur de l'apprentissage : cinq apprentis travaillent aujourd'hui au sein de la collectivité.

Les atténuations de produits :

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 110 000 € en 2020, la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris à sa charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant.

Nous estimons notre participation au FPIC en 2021 identique à celle de 2020 (incluant la participation de 50% de la CCCHR).

### Le virement à la section d'investissement :

Il est constitué de la reprise de 1 757 733 € de l'excédent à fin 2020 et de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement prévu pour l'exercice 2021, à hauteur de 685 267€.

### Les opérations d'ordre entre section :

Elles comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2021 exclusivement des amortissements pour la somme de 380 000 €.

### Les autres charges :

Elles seront en baisse de 2.9%. Elles sont composées essentiellement par les subventions aux associations (155 000 €) et au CCAS (117 000 €), ainsi que la participation au financement du SDIS (170 000 €). C'est cette dernière en diminution de 11 000 € par rapport à 2020 qui explique la baisse globale du poste « autres charges » et fait suite aux nouveaux critères de répartition arrêtés au niveau de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux partenaires qui animent la vie locale.

### Les charges financières :

Il s'agit du montant des intérêts à rembourser en 2021, le budget prévisionnel est de 40 000 euros.

### **b) Les recettes d'exploitation :**

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2020	Budget 2021	Variation
002	Excédent antérieur	784 764	1 757 732,67	124,0%
013	Atténuation de charges	50 000	56 000,00	12,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000	20 000,00	Non significatif
70	Produit gestion courante	402 000	350 000,00	-12,9%
73	Impôts et taxes	6 024 000	6 037 000,00	0,2%
74	Dotations et subventions	976 000	961 000,00	-1,5%
75	Autres produits de gestion courante	75 000	75 000,00	0,0%
77-79	Produits exceptionnels	19 236	13 267,33	-31,0%
		<b>8 332 000</b>	<b>9 270 000</b>	<b>11,3%</b>
	Recettes de fonctionnement courantes	<b>7 527 000</b>	<b>7 479 000</b>	<b>-0,6%</b>

**Les recettes de fonctionnement courantes pour 2021, hors excédent antérieur, opérations d'ordre entre sections et produits exceptionnels s'élèvent à 7 479 000 € contre 7 527 000€ au budget 2020, en baisse de 0,6 %.**

Excédent antérieur :

Il est constitué de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020, à savoir 1 756 993.76 €, auquel a été ajouté le produit de 738.91 € issu de la dissolution du SIAC (cf page 6 approbation du CA 2020).

Les atténuations de charge :

Elles correspondent au remboursement de frais de personnel et sont budgétées à hauteur de 56 000 € pour l'année 2021.

Les produits de gestion courante (chapitres 70 et 75) :

La baisse de 52 000 € est directement liée à celle des entrées piscine.

Les impôts et taxes et dotations de l'Etat :

**Les taux communaux restent inchangés pour la trente-cinquième année.**

Les recettes issues des impôts et taxes ainsi que les dotations de l'Etat pour 2021 sont budgétisées prudemment à hauteur des recettes perçues en 2020 soit 7 millions d'euros.

Nous tablons également sur la stabilisation du montant de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de l'ex Taxe Professionnelle.

**Nos capacités prévisionnelles d'autofinancement ressortent à hauteur de 2 803 000 €. Cette somme se décompose ainsi :**

- l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement 2021	685 267
- les amortissements 2021	380 000
- les reprises de subventions 2021	<u>- 20 000</u>
	1 045 267
- la reprise de l'excédent cumulé fin 2020	<u>1 757 733</u>
	<b>2 803 000 €</b>

## **2) Section d'investissement : poursuivre la démarche d'équipement tout en maîtrisant l'endettement**

La section d'investissement tient compte des crédits reportés de l'exercice 2020 (liste jointe). Les dépenses nouvelles d'équipement pour 2021 s'élèvent à 5,2 millions d'euros.

La stratégie de la collectivité vise à assurer à tous les quartiers à la fois un niveau d'infrastructure et d'équipements de qualité ainsi qu'à réaliser les équipements en adéquation avec les besoins de la population, qui positionnent la ville comme un pôle structurant.

L'année 2021 sera notamment consacrée au démarrage de plusieurs diagnostics et travaux de maîtrise d'œuvre, préalable indispensable à la réalisation des opérations suivantes :

- mise aux normes et rénovation de l'école élémentaire Rasser ;
- rénovation de l'école maternelle Saint Martin ;
- nouvelle tranche de travaux du Palais de la Régence (toiture, éléments extérieurs, portes).

La mise en lumière de la place de l'Eglise sera réalisée, ainsi que divers travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

L'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité se poursuivra avec des travaux dans le patrimoine bâti de la commune (mises aux normes, travaux de rénovation diverses, isolation thermique du 3<sup>ème</sup> étage de la mairie, changement de chaudière aux jardins municipaux).

Des travaux de voirie seront également entrepris comme chaque année.

L'année 2021 verra également débiter le démarrage des travaux de sécurisation et réhabilitation des remparts de la ville.

De même se poursuivra le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers).

**Après délibération** et après avoir pris connaissance des documents présentés,

***Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 voix Contre (M. Sense),***

**adopte le budget primitif 2021** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	9 270 000 €
* investissement	<u>7 210 000 €</u>
Total :	16 480 000 €

Concernant le budget annexe eau, l'année 2021 permettra de poursuivre la réfection des réseaux et en particulier la reprise des branchements rues des Prés Fleuris/Muguets et l'amélioration de la défense incendie.

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**adopte le budget primitif annexe eau 2021** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	415 000 €
* investissement	<u>301 000 €</u>
Total :	716 000 €

Concernant le budget annexe assainissement, l'année 2021 permettra de poursuivre la réfection des réseaux en particulier rue de Pulversheim et le renouvellement de gros matériels (pompes de relevage, diffuseurs) à la station d'épuration.

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**adopte le budget primitif annexe assainissement 2021** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	847 000 €
* investissement	<u>818 000 €</u>
Total :	1 665 000 €

### **Point n°13 – EMPLOIS SAISONNIERS 2021**

***Madame Elmlinger expose :***

La Ville procède chaque année au recrutement d'agents saisonniers.

Ce dispositif d'accueil de jeunes est destiné à favoriser l'acquisition d'une première expérience professionnelle, à contribuer à l'insertion des jeunes et à répondre aux besoins des différents services de la ville. Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée sauf exigence de qualification particulière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux (Piscine, Ateliers municipaux, jardins municipaux, médiathèque, administratif) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée allant de 15 jours à 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- **créer** au maximum 45 emplois relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1 et dont le temps de travail effectif sera compris entre 24h et 35h hebdomadaire. La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1, indice brut 354, majoré 330 ;
- un crédit de 52 000€ est inscrit au compte 64131 du budget 2021.

#### **Point n° 14 : VALIDATION DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA CCCHR**

***Monsieur le Maire expose :***

**Considérant que** la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale ;

**Considérant que** les communautés de communes sont ainsi invitées à se prononcer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 et qu'à défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant que** le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a délibéré en la séance du 11 février 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité sans la reprise des services régionaux inclus dans son ressort ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant extension des compétences de la CCCHR et approbation de ses statuts modifiés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;



**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable concernant la décision de la CCCHR de prendre la compétence organisation de la mobilité ;
- **émet** un avis favorable concernant la décision du conseil communautaire de ne pas demander le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

**Point n° 15 – ADHESION DE LA COMMUNE DE MUNCCHOUSE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

***Monsieur le Maire expose :***

Suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

**Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.**

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

**Point n° 16 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE**

***Monsieur le Maire expose :***

Suite à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi du 2 août 2019 impose à tous les syndicats mixtes dans lesquels cette collectivité se substitue à l'un des deux Départements d'adapter leurs statuts à cette nouvelle réalité.

Conformément à l'article 13.2 des statuts du SMRA 68, ce projet est présenté pour avis de la collectivité.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la modification des statuts du SMRA 68.

**Point n°17 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

***Madame GRICOURT-WEBER expose :***

Par délibération en date du 26 mars 2018, la commune d'Ensisheim a validé le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019 et ce pour une durée de trois ans. Cette décision a été prise suite à une consultation des parents d'élèves lancée en novembre 2017. A 71 % ils avaient voté favorablement en faveur de ce retour, invoquant principalement comme raison la fatigue des enfants.

Afin de reconduire cette organisation pour la rentrée prochaine, les 5 conseils d'école ont été consultés courant du mois de février 2021. Ils ont tous émis un avis favorable.

Aussi, je vous propose d'engager les démarches auprès de l'Inspection Académique pour la poursuite de la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2021/2022.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 29 mars 2021</b>
---

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Déclassement du domaine public routier de parcelles situées au quartier EDF aux fins de régularisation
5. Versement dans le domaine public routier communal de la ville d'Ensisheim
6. Avis sur le projet de création de chambre funéraire à Ensisheim
7. Approbation du Compte Administratif 2020
8. Compte de gestion 2020
9. Affectation des résultats 2020
10. Création d'une autorisation de programme : régence réhabilitation 3eme tranche
11. Fiscalité locale : taux 2021
12. Budget Primitif 2021
13. Emplois saisonniers 2021
14. Validation de la prise de compétence mobilité par la CCCHR
15. Adhésion de la commune de Munchouse au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
16. Modification des statuts du syndicat mixte recyclage agricole du Haut-Rhin
17. Réforme des rythmes scolaires
18. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 <sup>er</sup> Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
Christophe STURM	4 <sup>ème</sup> Adjoint		

Gabrielle COADIC	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 <sup>ème</sup> Adjoint		
Muriel SCHMITT	7 <sup>ème</sup> Ajointe	<b>Excusée – procuration à Mme Elmlinger</b>	
François TOMCZAK	8 <sup>ème</sup> Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Krembel</b>	
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		

Philippe BECHLER	Conseiller municipal		
Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à Mme Cinar</b>	
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Hegy</b>	
Aimé SENSE	Conseiller municipal		